

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

22 Janvier 1983

DISCOURS
de M. le Bâtonnier de CAUNES



DISSERTATION

par M^e Marie-Christine RUIS

Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Alexandre-Fourtanier (Médaille d'Or)



ELOGE de Maître Pierre BOYER

par M^e Jean LELTE

Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Henri-Ebelot (Médaille d'Argent)

Discours de M. le Bâtonnier de CAUNES

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur général,

Messieurs les Présidents,

Mesdames,

Messieurs,

Le Bâtonnier qui se trouve dans la position (forcément un peu préoccupante) d'avoir à prononcer le discours de cette Rentrée réellement solennelle de la Conférence du Stage, et d'inscrire son nom au bas d'une liste de devanciers impressionnante par le nombre et par la qualité, est amené à choisir entre un certain nombre de sujets que lui impose, ou lui propose, la Tradition.

Il peut songer, s'il dispose de la facilité nécessaire, à décrire la vie animée, colorée, pleine d'événements étonnants, qui se déroule dans un Palais de Justice — évoquer les personnages originaux, quelquefois extraordinaires, qu'on y croise forcément quand une carrière s'allonge —, dépeindre par exemple les grands « ténors » de la Profession qu'il a connus ou approchés, dont les visages se sont estompés, dont les paroles se sont envolées et qui disparaîtraient en réalité corps et biens si quelque confrère pieux n'assurait leur sauvetage. Mais il s'agit là d'une entreprise délicate à laquelle il faut apporter des dons exceptionnels. Certains s'y sont essayés, récemment sous une plume académicienne, avec un talent inimitable. Il serait imprudent de s'engager dans cette voie.

Le Bâtonnier peut également envisager une démarche plus intemporelle et méditer à haute voix sur les problèmes de conscience qui ne manquent pas de se poser dans une Profession comme la nôtre, perpétuellement écartelés que nous sommes entre l'obligation morale d'être véridiques et la nécessité professionnelle d'être efficaces. Il ne s'agit pas seulement d'une hypothèse d'école, mais d'un rude dilemme que nous avons à surmonter presque chaque jour.

Malheureusement les études qui ont été faites sur ce sujet si important n'aboutissent jamais qu'à des conclusions imparfaites. La dialectique la mieux conduite se révèle décevante, les auteurs les plus

considérables y perdant, dans le sens souvent littéral du terme, leur latin, et en fin de compte l'avocat restant seul avec sa conscience, ses problèmes.

Je pouvais également, et cette fois dans le cadre des préoccupations largement majoritaires de mes prédécesseurs — dont vous avez bien compris que j'avais par précaution parcouru les œuvres avant d'établir la mienne — rappeler d'abondance, à l'usage de mes jeunes confrères, qui sont les véritables destinataires de cette cérémonie et de ce discours — les règles traditionnelles de notre Ordre, auxquelles ils sont rigoureusement tenus de se conformer. Et certes ce propos n'aurait pas été sans utilité, car je ne suis pas de ceux qui pensent que la déontologie est une notion fatiguée. Elle est au contraire plus que jamais d'actualité, étant donné les tentations et les facilités que procure l'exercice moderne de nos activités dans lesquelles l'avocat d'affaires d'aujourd'hui est venu compléter l'orateur d'autrefois. Il ne faut pas se lasser de répéter jusqu'à la satiété que le désintéressement, la probité, la délicatesse, l'esprit d'indépendance, sont chez nous des obligations élémentaires et fondamentales dont l'abandon entraînerait à bref délai le dépérissement de notre institution, et en l'absence desquelles le nom même d'avocat ne serait plus qu'un vocable vidé de toute signification.

Tout bien examiné, j'ai préféré, Mesdames et Messieurs, choisir une autre voie qui avait été ouverte par M. le Bâtonnier Souquières dans ses discours précédents, et me considérer comme un Bâtonnier en situation, au sens un peu sartrien du terme, c'est-à-dire pris dans son temps et préoccupé davantage des problèmes actuels et quotidiens de sa profession que des sujets éternels.

Or ce projet a été singulièrement favorisé par la révélation d'un sondage récent paru dans un hebdomadaire généralement considéré comme un « observateur » sérieux des événements de la vie sociale.

Dans le cadre d'une enquête portant sur ce thème : « En quoi les Français ont-ils confiance ? », ce sondage se proposait d'établir ce qu'il appelait le « Palmarès des Professions ».

Je frémis, Mesdames et Messieurs, en le rapportant — ce sondage nous révèle que les avocats occupent la dernière place dans la confiance du public, avec un pourcentage positif médiocre et même un plus grand nombre de personnes mécontentes de leurs services que de personnes satisfaites.

Une seule consolation, mais elle est loin d'être négligeable : nous sommes à peu près au même rang que les évêques, et cette compagnie est de nature à nous reconforter et à nous rassurer. Elle me fournit même l'occasion de citer une belle pensée de Saint-Marc selon laquelle il faut toujours postuler les dernières places : ce ne sont pas les moins honorables et ce sont en tout cas les moins encombrées.

Soyons donc modestes, et commençons par reconnaître que, quels que soient nos efforts, nous ne pourrons en aucun cas rivaliser avec ceux qui occupent le haut de la liste et jouissent de la faveur entière du public : les pompiers et les plombiers... avec qui nous ne voulons pas lutter.

On est en droit cependant de se demander si toutes les personnes interrogées dans ce sondage ont réellement eu affaire à la Justice et

aux avocats (alors que manifestement tous nos concitoyens n'ont pas eu l'occasion de donner cours à leurs envies processives), et si beaucoup de réponses favorables n'émanent pas de gens qui, dépourvus d'expérience directe de notre Profession, la jugent à travers des médias : des romanciers, des auteurs dramatiques, des dessinateurs, des scénaristes, des journalistes, qui nous ont souvent décrits de façon caricaturale et ont contribué à créer une sorte d'inconscient collectif dans lequel les avocats ne font pas la meilleure figure.

C'est dire que je n'attache pas aux résultats de ce sondage une valeur décisive, alors que des incertitudes existent, sinon sur sa sincérité, que je veux admettre, du moins sur les conditions de sa réalisation et, comme on dirait aujourd'hui, sur sa fiabilité.

On doit en outre accueillir avec réserve un sondage qui ne concerne pas des personnes particulières à l'égard desquelles il est possible d'exprimer des opinions tranchées — on aime ou on n'aime pas —, mais des groupes professionnels tout entiers, avec par conséquent un coefficient de généralisation et d'extrapolation qui peut être considérable. Il suffit qu'un malade ait été une seule fois victime d'un diagnostic erroné pour être incliné immédiatement à condamner en bloc le corps médical, quand ce n'est pas à perdre d'un seul coup toute confiance dans la médecine elle-même. Pourquoi les avocats et la justice ne seraient-ils pas victimes de déductions aussi peu rationnelles.

Mais ma méthode ne consiste pas à m'abriter derrière des réserves qui pourraient vous apparaître comme de mauvaises échappatoires. Je veux aborder de front le problème que pose ce sondage, même si au départ j'ai tendance à l'aborder avec un peu de scepticisme.

Le premier mouvement porte en effet à en considérer les résultats comme vraiment incompréhensibles et injustes ou traduisant en tout cas une incroyable ingratitude de la part des justiciables.

Comment, dans son principe même, une profession comme la nôtre pourrait-elle avoir perdu à ce point la confiance du public, alors que sa vocation naturelle, sa volonté affirmée, sa démarche constante, consistent précisément à se mettre à son service ? Étonnant paradoxe ! Chaque avocat s'applique — bien sûr dans la limite de ses moyens propres, de son tempérament, de son talent — mais s'applique tout de même de façon effective, à prendre en charge les intérêts de ses clients — qu'il s'agisse de leurs biens, de leur honneur, de leur liberté — jusqu'à une date récente de leur vie même. Ce programme pourrait mériter une certaine considération qui ne devrait pas être sérieusement affectée par quelques défaillances particulières toujours possibles.

Nous ne sommes pas des robots agissant mécaniquement et dépourvus de sensibilité. Bien au contraire, nous ne pouvons remplir nos tâches qu'en partageant jusqu'à l'extrême, quelquefois jusqu'à l'excès, les préoccupations, les alarmes, les drames mêmes de nos clients et leurs incertitudes que nous vivons avec eux, au point que nos veilles peuvent en être gâtées et nos sommeils en être troublés.

Sait-on seulement ce que représente pour un avocat aussi, l'attente inquiète d'un jugement et à plus forte raison l'angoisse d'un verdict dont va dépendre le sort de l'être pensant et souffrant qui s'est remis entre ses mains ?

Sait-on enfin que nous portons longuement la croix des condamnations que nous n'avons pas pu empêcher d'intervenir ?

Pas pu, Mesdames et Messieurs, ou pas su, car un résultat judiciaire n'étant jamais assuré et la perfection n'étant pas de ce monde, voici la lancinante interrogation qui nous accompagnera souvent : si nous nous y étions pris autrement, si nous avions été plus habiles, mieux disposés, plus convaincants, la décision défavorable ne serait peut-être pas intervenue, des souffrances, des larmes auraient pu être évitées, dont nous sommes les témoins désolés, sans avoir en même temps la pensée réconfortante que nous n'en portons pas, même pour une minime partie, la responsabilité.

Etre avocat c'est accepter d'avance cette condition déchirée qui devrait nous valoir a priori une estime très large non seulement de nos clients mais du public dans son ensemble, s'il en était réellement informé. Mais beaucoup préfèrent ne retenir que le côté un peu théâtral et artificiel de notre profession au détriment de ses réalités plus profondes.

Notre crédit devrait en outre être normalement accru par la preuve de l'extraordinaire désintéressement que notre Profession donne chaque jour.

Ce n'est ni le moment ni le lieu de faire état des conflits qui nous opposent aux pouvoirs publics et qui sont relatifs à la simple reconnaissance des conditions de base de notre dignité matérielle sans laquelle, comme l'a répété pendant deux ans avec acharnement mon prédécesseur, le Bâtonnier Souquières, il n'y a pas d'exercice indépendant de notre Profession.

Je ne viens pas citer des chiffres ni faire des comptes, mais seulement rappeler des réalités méconnues.

Depuis des décennies les avocats sont désignés ou commis d'office pour plaider devant les juridictions répressives à la seule requête d'un inculpé, sans pouvoir demander ni même recevoir la moindre contrepartie. Il n'existe pas en France, ni sans doute à l'étranger, d'exemple comparable de professionnels qui collaborent dans de telles conditions à l'exécution d'un service public. De tels sacrifices, qui pouvaient se justifier jadis par des raisons sociologiques, ne sont manifestement plus compatibles avec les données de la vie moderne et les charges que les avocats doivent supporter.

Le législateur actuel l'a fort bien compris et nous lui savons gré d'avoir enfin réalisé les promesses que d'autres nous prodiguaient.

Mais les avantages annoncés restent modestes et sont à peine un peu plus que symboliques. C'est un commencement, mais, vu la politique actuelle de rigueur, il est à penser que les avocats continueront pendant longtemps à fournir en matière pénale un ministère désintéressé.

Il faut ajouter que nous avons depuis l'année 1972 les charges de l'aide judiciaire. Poursuivant un objectif parfaitement légitime et qui n'a soulevé de notre côté aucune objection, les pouvoirs publics ont ouvert toute grandes les portes de la justice aux personnes dépourvues de ressources suffisantes. Très bien, mais comme l'exercice de la justice appelle nécessairement notre concours, les avocats sont désormais

désignés dans des instances civiles au gré des justiciables, sans pouvoir refuser, sauf circonstances exceptionnelles, ce choix. Ils reçoivent alors ce qu'on ne peut pas appeler un honoraire, c'est-à-dire ce qui serait la contrepartie naturelle de leurs travaux et de leurs peines, mais seulement une indemnisation forfaitaire qui dans sa définition légale même n'a pas la prétention d'être autre chose que le remboursement partiel de leurs frais.

Il est juste de reconnaître qu'à une date récente ces indemnités ont été augmentées, mais le plafond des ressources qui permettent d'obtenir cette aide judiciaire a été lui-même sensiblement relevé, de sorte que le nombre des bénéficiaires s'est accru, en particulier dans les régions éloignées des grands centres de l'activité industrielle productrice de richesses, et même dans une grande ville comme la nôtre. Il vous intéressera de savoir qu'après le Tribunal de Paris, c'est celui de Toulouse qui possède le plus fort contingent de bénéficiaires de l'aide judiciaire.

Il en découle un important accroissement du nombre des affaires portées en justice et par conséquent pour les avocats une charge correspondante avec un concours de l'Etat qui se limite, au moins pour un cabinet moyennement structuré, à un remboursement qui ne couvre même pas le montant des dépenses.

N'interprétez pas, Mesdames et Messieurs, ce rappel comme une plainte misérabiliste. Notre Profession accepte volontiers les obligations qui lui sont faites — jusqu'au seuil du supportable s'entend. Mais elle souhaiterait que ses efforts soient enregistrés comme les preuves tangibles de son désintéressement et de sa participation importante à l'œuvre de la solidarité sociale.

Donc, me direz-vous, si les avocats prennent tellement à cœur les intérêts des justiciables, si votre profession est si éprouvante, si vous plaidez même pour les plus démunis, comment expliquer les résultats défavorables de ce sondage : ou bien il a été mal réalisé, ou bien le public fait preuve envers vous d'une affligeante ingratitude.

Mesdames et Messieurs, je vais surprendre beaucoup d'entre vous en vous disant qu'à mon avis il n'en est rien, que ce sondage me paraît correctement établi et que ses résultats sont vraisemblablement exacts. Je crois que même si les avocats faisaient de très grands efforts ils ne parviendraient pas à améliorer leur mauvais pourcentage.

La première cause en est que le public ignore tout du fonctionnement de notre Profession. A cet égard nous sommes responsables de ne pas l'avoir suffisamment informé, héritiers que nous sommes d'une tradition séculaire de discrétion, allant jusqu'à refuser toute publicité même fonctionnelle. Il s'agit là d'une carence à laquelle il nous faudra remédier.

Mais surtout c'est la loi même de notre profession, et dans une large mesure sa grandeur, que nous ayons à l'exercer sans attendre la compréhension et la gratitude de quiconque, y compris souvent celles de nos propres clients.

En effet, toute plaidoirie est un combat et laisse obligatoirement quelque blessé sur le bord du chemin. Ne me dites pas qu'il s'agit

seulement d'une lutte judiciaire : les blessures judiciaires ne sont pas moins cruelles que les autres. D'ailleurs les exigences d'une discussion, même juridique — à laquelle vient quelquefois s'ajouter notre passion excessive à la barre — conduisent presque inévitablement un avocat à des développements peu agréables aux oreilles d'une partie adverse qui en conservera de l'amertume et de l'aigreur.

Bien entendu, un avocat doit toujours se garder des offenses gratuites et résister aux incitations de son client en conservant la modération qui convient à la robe qu'il porte. Mais hélas l'expression seule de la vérité suffit souvent à être blessante et vous comprendrez que nous soyons quotidiennement exposés à nous créer des inimitiés.

Et puis un combat fait toujours au moins un vaincu et c'est souvent sur l'avocat que retombe la responsabilité de la défaite. Nos clients, convaincus de la validité de leur cause, ayant refusé les objections que nous nous étions efforcés de leur présenter, ne comprennent pas et n'acceptent pas un échec qui ne pourra être dans leur esprit que le résultat d'une défaillance survenue à notre niveau.

Dans les poursuites pénales notre situation n'est pas plus favorable.

Comme vous savez, l'opinion publique est peu indulgente aux délinquants. Elle n'approuve pas forcément les mesures bienveillantes qui sont prises en leur faveur, ni les efforts déployés pour les défendre.

Peut-être est-elle influencée par la philosophie de Jean-Jacques Rousseau, pourtant grande conscience sensible, qui écrivait qu'il fallait : « par raison, par amour pour nous, avoir pitié de notre espèce encore plus que de notre prochain et que c'était une très grande cruauté envers les hommes que la pitié pour les méchants ».

Malheureusement, c'est cet humanisme théoricien qui a inspiré la terreur révolutionnaire. Je lui préfère un humanisme plus évident qui conduit, même à contre-courant, à abolir la peine de mort et à adoucir les sanctions pénales.

Mais il n'est pas rare de voir devant une Cour d'Assises l'assistance se déchaîner, non seulement contre l'accusé, qui a peut-être commis des actions atroces, mais également contre son avocat dont le rôle est mal compris et mal accepté et qui se trouve englobé dans une même hostilité.

Une telle situation s'est produite récemment à Perpignan et j'admire et félicite les avocats qui ne se sont pas laissés impressionner par des menaces directes, qui ont fait honneur à leur robe, en défendant jusqu'au bout les droits des accusés, luttant pied à pied pour que la modération nécessaire soit conservée et que l'excès commis par la société ne finisse pas par l'emporter sur l'excès commis par le coupable.

Tout cela, Mesdames et Messieurs, pour vous dire que la grandeur de notre rôle, même dans les circonstances les plus méritoires, n'est pas toujours aperçue — que nos plus grands efforts se retournent parfois contre nous et que l'opinion publique n'est tendre ni pour les délinquants ni pour ceux qui les défendent. Il s'ensuit que nous devons compter davantage sur le témoignage de notre conscience que sur une approbation générale ou sur des sondages exaltants.

Cependant n'exagérons rien : l'incompréhension n'est quand même pas totale et bien souvent se tissent entre nos clients et nous de merveilleux rapports de confiance et d'amitié.

Mais il se trouve que par malheur notre crédit est encore atteint par les graves difficultés dans lesquelles se débat depuis plus de vingt ans le service public de la Justice.

Comment en effet faire admettre par les justiciables que des affaires qui ne sont pas compliquées demandent des années avant de trouver une solution définitive. A Toulouse, qui est particulièrement touchée par cette crise, une affaire même simple peut durer jusqu'à cinq ans avant d'être jugée par la Cour d'Appel. Récemment le Président de la Cour de Cassation a signalé qu'un simple litige du travail — ne présentant pas de grandes difficultés juridiques et dont le caractère d'urgence est évident — pouvait mettre sept ans avant d'arriver à son terme.

A ces retards il n'y a qu'une explication : l'insuffisance du nombre des magistrats et la faiblesse des moyens mis à leur disposition.

C'est que de multiples causes ont entraîné dans notre pays une véritable explosion judiciaire : après la guerre, l'accroissement de la démographie et un développement économique sans précédent, générateur de contentieux multiples — il y a quelques années les heureuses dispositions qui ont été prises, et récemment élargies, pour ouvrir au plus grand nombre les voies de la Justice — et tout récemment encore de nouveaux contentieux qui naissent, tel le contentieux des sanctions disciplinaires en matière de droit de travail qui sera prochainement porté devant le Conseil de Prud'hommes et atteindra bientôt les rivages de la Chambre Sociale. Citons encore l'incroyable prolifération législative qui conduit à réglementer les moindres aspects de la vie sociale et à multiplier en conséquence les recours juridictionnels...

Comment espérer faire face à de tels besoins quand on apprend avec stupeur que dans la France industrielle de 1983, avec ses 55 millions d'habitants, le nombre des magistrats en activité est inférieur à ce qu'il était dans la France rurale de 1900 qui ne comptait que 30 millions d'habitants.

Les chefs des juridictions toulousaines n'ont cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la nécessité de trouver à ce problème une solution rapide.

M. le Premier Président a été jusqu'à agiter la crainte d'un véritable dépôt de bilan judiciaire. M. le Président du Tribunal de Grande Instance a parlé d'une asphyxie possible, au moins dans le domaine pénal.

Or, Mesdames et Messieurs, chacun sait qu'il n'y a pas de service public qui concoure davantage au bien commun des hommes, à l'harmonie entre les citoyens, à la paix publique, au maintien des libertés fondamentales que celui de la Justice. C'est pour coopérer à ces belles tâches que beaucoup de jeunes-gens souhaitent entrer dans notre profession ou dans la magistrature.

Mais si des procédures s'éternisent entre des conjoints qui veulent se séparer, entre des voisins qui se disputent, entre des partenaires sociaux qui s'opposent, si des victimes attendent indéfiniment la réparation de leurs préjudices et quelquefois disparaissent sans l'avoir obtenue — comment notre Société pourrait-elle connaître un développement paisible ?

La patience des justiciables ne sera pas éternelle.

Et bien entendu l'opinion publique rend l'avocat responsable de ces délais qui pourtant ne lui sont pas imputables.

Le mal dont souffre la justice est connu des pouvoirs publics — le moyen d'y remédier également : il s'agit une fois pour toutes de renverser des choix budgétaires qui traitent la justice en parent pauvre et qui privilégient à son détriment des services qui sont loin d'avoir la même importance et qui ne contribuent pas avec la même force au bonheur général.

Il y faudra bien entendu un grand courage politique, mais hélas nous avons le sentiment désespérant que le véritable problème n'est jamais abordé et qu'on refuse presque de l'apercevoir et d'en parler. On se contente de proposer de faibles expédients sans efficacité réelle. On va jusqu'à parler de supprimer la motivation des jugements ! — proposition à peine croyable, comme si pour un plaideur les raisons de la condamnation n'étaient pas à juste titre à peu près aussi importantes que la condamnation elle-même. Veut-on nous faire passer de l'autre côté du miroir et pénétrer dans le pays fantastique d'Alice au Pays des Merveilles ? : « Délibérez, disait le roi aux jurés pour la vingtième fois de la journée. Non, non et non, disait la reine, jugement d'abord, délibération ensuite ».

On voudrait aussi nous inviter à limiter la durée de nos plaidoiries, comme si les efforts nécessaires n'avaient pas déjà été faits.

Sans parler de l'avocat ancien que M. le Conseiller Cambedouzou évoquait dans son discours de l'Audience Solennelle de Rentrée de la Cour et qui plaidait pendant quatre ou cinq jours, on peut rappeler qu'au siècle passé les plaidoiries duraient souvent plus d'une journée et le grand avocat Lachaud, défendant un criminel, prolongeait sa défense pendant toute la journée d'un 23 décembre et encore pendant toute la journée du 24, ne s'interrompant qu'au moment où sonnaient les cloches de minuit — ce qui lui fournissait l'occasion, longuement ménagée, d'un ultime moyen propre à émouvoir les juges.

Au début de ma carrière un divorce se plaidait pendant une heure ou deux et comportait en particulier la lecture obligatoire et intégrale des enquêtes et des contraires enquêtes généralement fort longues.

Aujourd'hui l'argumentation et la plaidoirie sont merveilleusement resserrées. Il ne paraît pas possible d'aller plus loin sans porter atteinte à l'oralité des débats, c'est-à-dire aux droits du justiciable de faire entendre sa voix dans un débat contradictoire, loyal et public — et les magistrats eux-mêmes reconnaissent qu'une bonne plaidoirie, ni trop longue ni trop courte, loin de compliquer leur tâche, la clarifie et la simplifie en leur faisant apercevoir les éléments importants d'une affaire qui, sans cette aide, ne se présenterait à eux que sous la forme d'une compilation de documents indigestes.

On songe aussi maintenant à éliminer certains contentieux, après en avoir fait naître tant d'autres — je pense à court terme aux accidents de la circulation, à moyen terme aux problèmes de la construction — simplement parce qu'ils sont déclarés encombrants, si ce n'est humiliants — le mot en effet a été prononcé. Mais ils ne sont que la conséquence logique des conditions de la vie moderne et d'un certain

état de développement économique et ils ne méritent pas de se voir appliquer des solutions malthusiennes. De même il n'est pas acceptable d'établir de hiérarchie entre les affaires : il n'y a pas d'affaires nobles et d'affaires roturières ; toutes sont dignes du même traitement administré par les mêmes juges.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, beaucoup de choses sont dans l'agitation, beaucoup de gens, et parmi eux beaucoup d'avocats sont dans l'incertitude et dans l'inquiétude.

Aussi je profite de cette Audience Solennelle pour m'adresser aux pouvoirs publics et leur lancer après tant d'autres un appel pressant. Il n'est pas question de leur imputer les conséquences d'une imprévoyance ancienne, mais par contre il est de leur responsabilité de ne pas laisser empirer les maux dont souffrent la Justice et ses auxiliaires et de mettre en œuvre des thérapeutiques appropriées et connues.

Rêvons, mes chers Confrères, à ce que pourrait être un grand service de la Justice où, travaillant dans une complète harmonie, magistrats et avocats pourraient ensemble se consacrer paisiblement à leur tâche et contribuer ainsi puissamment au bien-être public.

Mesdames et Messieurs,

Il convient maintenant, conformément à l'usage, de commémorer nos deuils et nos joies.

Tout à l'orée de l'année 1981, le barreau a eu la douleur de perdre Me André Bribes qui, frappé par un mal méconnu et mystérieux, a disparu brutalement. Il appartenait à une vieille famille toulousaine apparentée à la famille Timbal qui a fourni, vous le savez, à notre Barreau, de nombreux et mémorables représentants. Né en 1913 et orphelin très tôt de père et de mère, il a été placé sous la tutelle de son oncle, le Bâtonnier Timbal, dont le souvenir est impérissable parmi nous. Il a été élevé dans des établissements religieux dont les enseignements ont imprégné son existence d'une foi intense, placée sous le signe d'une stricte orthodoxie.

Il a prêté serment en 1933 à l'âge de 20 ans. Sa carrière a été interrompue par une longue captivité de 1940 à 1945, pendant laquelle il a cependant trouvé le moyen de préparer un doctorat en droit. A son retour, il a repris sans délai sa place au Palais et il a consulté et plaidé jusqu'à son dernier souffle.

Il s'est occupé avec un dévouement infini de multiples institutions : il a été président du Collège du Caousou, président de l'Union française des centres de vacances, président du Foyer des jeunes travailleuses, conseiller des Economiquement Faibles, conseiller de l'Association départementale des amis et parents des enfants et adultes inadaptés, conseiller de l'Association des prisonniers de guerre. Cette liste, qui est loin d'être exhaustive, trace les axes essentiels de son existence : la famille, la religion, la patrie, les humbles, le barreau. Il était passionné de l'Espagne où il comptait de nombreux amis et il était un fin connaisseur en matière d'art roman et de peinture.

Sous des dehors un peu austères se dissimulaient mal une grande bienveillance, une grande courtoisie et un esprit plein de finesse. Je le revois arrivant au Palais, avec une ponctualité parfaite, n'ayant pour

ses confrères que des paroles aimables, incapable d'une appréciation désobligeante, aussi bien dans les conversations dans la Salle des Pas-Perdus que dans ses interventions à la Barre. Il plaidait avec méthode et efficacité les nombreux dossiers qui lui étaient confiés.

Quelle belle vie pleine de motivations et de significations profondes et discrètes. Son souvenir, lié à celui du Bâtonnier Timbal et d'Edouard Timbal, qui nous a quittés tout récemment, restera vivant parmi nous, et il n'est pas à craindre que son fils, notre confrère Me Christian Bribes, ne s'applique pas à maintenir l'héritage qu'il a reçu.

Dans le courant de l'année 1982, quatre confrères nous ont quittés : Me André Seguela, Me Rivoire-Dedieu-Anglade, Me Edouard Timbal et Me François Rapp.

Selon nos usages, leur éloge sera prononcé à la prochaine Rentrée Solennelle.

Dans le courant de la même année cinq confrères éminents nous ont abandonnés pour prendre leur retraite : M. le Bâtonnier Remaury, M. le Bâtonnier Viala, Me Jacques Audhuy, Me René Camille, Me Anne Lafforgue.

Le barreau leur a déjà rendu et leur rendra encore des hommages mérités. Ils savent que dans ce Palais dont ils s'éloignent ils ne laissent que des amis. La nostalgie les ramènera peut-être dans ces lieux qu'ils ont longtemps fréquentés et dont ils ne seront jamais complètement absents.

Au chapitre des satisfactions, le Barreau se félicite et s'honore de l'élection de Me Sarradet comme membre correspondant de l'Institut de France. Il n'est que juste que les grands mérites de notre confrère soient ainsi officiellement reconnus et consacrés.

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Nous collaborons à la même œuvre dans un esprit d'entente et de confiance réciproques.

Mais je pense que je peux aller plus loin et dire que nous formons une seule famille. C'est pourquoi vos peines et vos joies sont aussi les nôtres.

Au chapitre de vos peines, il faut citer immédiatement la mémoire de cet éminent magistrat, qui avait pris sa retraite, mais que pour ma part je croisais presque quotidiennement, toujours jeune et alerte, le Président Lautecaze.

Quelle consternation s'est abattue sur chacun de nous quand nous avons appris au début du mois d'août dernier que ce grand sportif avait trouvé sur une plage de l'Atlantique une mort stupide.

Sa vie a été étroitement liée à celle de ce Palais et tous nous avons eu l'occasion d'apprécier ses qualités de rigueur intellectuelle et morale.

Quand on plaidait devant lui il donnait d'abord l'impression qu'il campait inébranlablement sur ses positions, mais on se rendait compte ensuite qu'il n'avait pas été indifférent ni insensible à l'argumentation. Dans ses décisions remarquablement rédigées se manifestaient à la fois la fermeté de son esprit et sa profonde humanité.

Le Barreau conservera de lui la mémoire d'un noble magistrat.

Au chapitre de vos satisfactions, Messieurs les Magistrats, il me plaît de rappeler que dans le courant de l'année 1982, M. Dhers, Avocat général, a été fait officier de l'Ordre national du Mérite, M. Rivals et M. Sarie, Conseillers, ont été faits chevaliers dans le même Ordre.

M. Rabastens, Procureur adjoint, a été nommé chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

Je remercie M. le Préfet en la personne de son représentant, MM. les Parlementaires, les personnalités civiles, religieuses et militaires qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette Rentrée Solennelle, révélant ainsi l'intérêt qu'ils portent à notre Profession et la place importante qu'ils lui reconnaissent dans la Cité.

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil de l'Ordre, dans sa séance du 11 décembre 1980, a désigné Me Marie Christine Ruiz en qualité de Première Secrétaire de la Conférence du Stage et lui a décerné la médaille d'or. Il a désigné Me Jean Lelte en qualité de Second Secrétaire et lui a décerné la médaille d'argent.

Me Marie-Christine Ruiz a choisi pour thème de sa dissertation, comme c'était prévisible, « A propos de la femme avocat ».

Me Lelte a choisi pour thème de son discours l'Eloge de Pierre Boyer.

Les médailles qu'ils ont méritées leurs seront remises, conformément à nos usages, par M. le Premier Président et par M. le Procureur général.